



## LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1\*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

\* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

### DROIT D'APPEL :

**Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.**

# ALIMENTATION

## 1. CIRCULATION :

- Pour la circulation en dehors des heures de cours l'élève devra laisser dans son casier; tablier, veston et chapeau.
- Il est interdit de s'asseoir dans les marches d'escalier.

## 2. CASIER :

- Les sacs à dos, les bourses et les coffres sont interdits dans l'atelier. Ils doivent être rangés dans son casier.

## 3. LOCAUX :

- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux théoriques et les ateliers. Seule la bouteille d'eau sera tolérée si elle est étanche. Aucune circulation avec des verres, cannettes ou bouteilles d'eau ne sera permise en atelier.

## 4. CELLULAIRES ET AUTRES APPAREILS PERMETTANT ENREGISTREMENT / REPRODUCTION VISUELLE OU SONORE :

- La possession de cellulaire est interdite dans les classes, dans les ateliers et lors des visites industrielles ou éducatives.

## 5. COMPORTEMENTS ET ATTITUDES :

- Les cris, courses et jeux sont interdits.

## 6. ABSENCE, RETARD, DÉPART HÂTIF :

- ✓ Toute absence aux cours est considérée comme anormale tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas justifiée par l'élève. (voir 6b).
- ✓ Un élève absent pendant cinq jours consécutifs est présumé avoir abandonné sa formation.
- ✓ Les maladies prolongées, rendez-vous médicaux ou décès d'un proche sont les seuls motifs qui peuvent justifier une absence à un examen.

### a. Absence justifiée

- Maladie prolongée (hospitalisation, accident), décès d'un proche (père, mère, enfant, fratrie).
- Rendez-vous médical personnel ou d'un proche (père, mère, enfant, fratrie).
- Rendez-vous avec un spécialiste ou un professionnel des services aux élèves.

**LES ACTIVITÉS SUIVANTES justifient l'absence d'un élève lorsqu'elles sont autorisées au préalable par un enseignant :**

- Examen pour l'obtention du permis de conduire.
- Recherche d'emploi.
- Réunion des représentants de groupe, projet Excellence, G.E.R.E.

### b. Absence non justifiée

Tous les motifs d'absence non énumérés dans la liste des absences motivées (voir 6a) sont considérés comme des absences anormales.

- Une activité réalisée sans autorisation est considérée comme une absence anormale.
- Une absence anormale isolée devient caduque après soixante (60) jours.

### c. Retard et départ hâtif

- Tout élève doit être à l'heure en classe ou en atelier, et ce, pour chacune des périodes prévues à son horaire. Il doit rester en classe jusqu'à la fin de la période. Toute arrivée en retard ou tout départ hâtif peut être considéré comme une absence non justifiée.

## 7. PORT DES ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL :

- Il est obligatoire pour l'élève de se présenter à l'atelier avec la tenue vestimentaire exigée ainsi que couvrir entièrement les cheveux et la barbe :
  - Cheveux longs : résille, couvre-chef, tablier, veston, pantalon, souliers de travail approuvés.
  - Cheveux courts : couvre-chef, tablier, veston, pantalon, souliers de travail approuvés.
  - Barbe : couvre barbe obligatoire.
- La tenue vestimentaire exigée, ses accessoires et chaussures doivent être impeccables et doivent être utilisés exclusivement pour ce travail. L'élève devra conserver dans son casier des vêtements de rechange propres.
- Il est interdit de porter du vernis à ongles, montre, bagues, boucles d'oreilles, piercing ou tous autres bijoux.
- Toutes les règles d'hygiène et de salubrité devront être respectées selon les lois et règlements du ministère des Pêcheries et Alimentations du Québec.
- Tout élève doit s'abstenir de consommer (boire ou manger) des aliments utilisés pendant la préparation.
- Lors d'affutage des couteaux, le port des lunettes de sécurité est obligatoire.
- Chacun est responsable de ses outillages attitrés.

